

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner les objets suivants :
Pétition contre des estimations fiscales cadastrales
Pétition pour un droit à l'égalité de traitement

1. Préambule

La commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Jacqueline Rostan, Christiane Rithener, Susanne Jungclaus Delarze, Florence Golaz et de MM. Jean-Robert Aebi, Philippe Reymond, Jean-Jacques Truffer, Julien Glardon, François Brélaz (remplaçant Pierre-André Pernoud), Jean Guignard (remplaçant André Marendaz), Claude Schwab, Michel Miéville (remplaçant José Durussel), sous la présidence de Mme Jacqueline Rostan, a siégé en date du 7 mars 2012. M. Jérôme Christen était excusée.

Nous remercions M. Cédric Aeschlimann pour la tenue des notes de séances.

2. Personnes entendues

Pétitionnaire : M. Robert George.

Représentants de l'Etat (DFIRE, SG) : M. Pierre Curchod, Adjoint au Chef de service (ACI), M. Olivier Dind, Inspecteur du Registre Foncier.

3. Description de la pétition

Les pétitions, munies de la seule signature du requérant, ont été examinées par le Bureau du Grand Conseil. La pétition (11_PET_080) « contre des estimations fiscales cadastrales – arrêts du Tribunal administratif » a été envoyée à la Commission de Haute Surveillance du Tribunal Cantonal, puisqu'elle mettait en cause directement les compétences d'un juge nommé cité.

La commission n'a donc retenu que les deux pétitions sus-nommées.

4. Audition du pétitionnaire

Monsieur Robert George, né en 1928, a été député de 1957 à 1970. Il était à l'époque, propriétaire de la scierie familiale à Servion au lieu-dit "La Croix-Blanche", avec son frère Michel, entreprise qu'il a quitté en 1995.

Dans sa 1ère pétition (11_PET_079), il s'insurge contre les estimations fiscales cadastrales de 1991, notamment une augmentation sensible passant, par exemple de CHF 810'000.- à CHF 3'835'000.-, celles-ci tenant compte aussi de l'investissement des machines de l'entreprise. Il s'étonne que les machines de l'entreprise, considérées comme garantie d'hypothèque de l'entreprise, soient intégrées à l'estimation fiscale des immeubles.

Il conteste aussi le prix des terrains, qu'il estime surévalué, soit CHF 150.- m² en zone industrielle. A la question de savoir ce que M. George attend de la commission, il répond que son souhait est

que les décisions de la Commission d'estimation fiscale du District d'Oron de 1991 et 1992 soient abrogées !

Quant à la deuxième pétition (11_PET_081), qui demande un droit à l'égalité de traitement, en référence à l'article 2 de l'ancienne Constitution (art. 10 Csr-VD), M.George demande "quelle instance est responsable de son contrôle" ?

Il conteste en cela la décision de la commission qui n'a pas jugé nécessaire la révision d'une estimation fiscale de la scierie d'un collègue qui avait aussi brûlé, alors que lui a dû y "passer". Il s'en prend alors à diverses personnalités assermentées de l'administration cantonale.

5. Audition des représentants de l'Etat

M. Dind est inspecteur du Registre Foncier vaudois depuis 1990 et reconnaît avoir la chance de connaître toute l'histoire de la scierie George, ce qui constitue selon lui, un des plus gros dossiers du Département des finances, qui a occupé quatre Conseillers d'Etat. L'inspecteur se déclare impressionné par l'acharnement du pétitionnaire, mais constate que tous les milieux possibles lui ont répondu, y compris le médiation administrative. La commission des pétitions est donc son dernier recours possible.

Lors de la révision générale de 1991-1992, il agissait à deux titres, en tant qu'autorité de surveillance du registre Foncier et comme membre de la Commission d'estimation fiscale des installations techniques et industrielles (CEFITI). Il admet cependant que la Commission d'estimation fiscale avait eu "la main lourde" que le Tribunal Administratif a ramené la valeur à CHF 1'750'000.-, arrêt définitif malgré un recours au Tribunal Fédéral.

M. Curchod remarque que les estimations fiscales ont une importance pour l'impôt sur les biens immobiliers, mais surtout pour l'impôt sur la fortune. Il indique qu'en matière d'estimation fiscale, le RF est le leader et que l'ACI est le suiveur. Ainsi, lorsqu'une décision de la Commission d'estimation fiscale est rendue, elle s'impose à l'ACI comme une donnée incontournable. L'ACI doit reprendre les chiffres fixés et ne peut s'en écarter. Le Tribunal a relevé que l'ACI avait appliqué correctement les règles.

6. Délibérations

La commission regrette avec amertume envers un ancien collègue député qu'elle ne puisse rien faire pour lui. Il a notamment "usé" quatre Conseillers d'Etat responsables des Finances, utilisé tous les moyens de recours, y compris le Tribunal Fédéral, sans jamais parvenir à ses fins. A la limite, est-il un quérulent ?

Pour la pétition 11_PET_081, la commission estime aussi, après les propos de M. Curchod, que le dossier de M. George au sujet de la perception des impôts a été traité avec bienveillance. Les baisses qui ont été consenties par rapport aux estimations initiales permettent de dire objectivement que ce dossier, qui a passé en de multiples mains, a été traité de manière équitable. Elle est toutefois sensible au combat du pétitionnaire sur la question de la responsabilité du contrôle de l'égalité constitutionnelle.

La commission constate que ces deux pétitions concernent l'ACI, qu'un certain nombre d'énumérations sont faites, mais qu'elles n'ont ni de fond, ni de motifs sur lesquelles se positionner.

7. Vote

Entrée en matière sur la pétition (11_PET_079)

Par 9 voix contre et 5 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Entrée en matière partielle sur la pétition (11_PET_081)

Par 5 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Aubonne, le 27 avril 2012.

Le rapporteur :
(signé) *Jean Guignard*